



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – cinq, le 13 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 08 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Patrick GUIGNIER, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Philippe LUYAT, Michel MARTOIA, Valérie ESCOFFIER.

Excusés : Sandrine BOSCARO, Emile BUCH pouvoir à Michel JEANNIN, Michel PLEUCHOT pouvoir à Marijane GEISSLER.

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_15_13102025

15. Indemnités de chaussures et de petit équipement 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la possibilité d'octroyer aux fonctionnaires territoriaux (titulaires, stagiaires, contractuels) dont les fonctions entraînent une usure anormalement rapide des chaussures et vêtements de travail une indemnité spécifique (décrets 60-1302 du 5 décembre 1960 et 74-720 du 14 août 1974).

Il est à noter que l'indemnités chaussures et petit équipement recouvre en réalité **2 indemnités dont les taux annuels sont fixés par l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 non modifiés depuis. Les taux maximums sont de 32,74 € pour les chaussures et 32,74 € pour les petits équipements.**

Le Conseil peut attribuer aux agents soit le taux afférent à l'indemnité de chaussures, soit le taux afférent à l'indemnité de petit équipement, ou les deux cumulés, selon les besoins. Ces taux seront réévalués automatiquement à chaque publication d'un arrêté ministériel modificatif. Les indemnités constituent des remboursements de frais et ne sont donc pas soumises à cotisations de Sécurité Sociale et de retraite, ni à l'impôt sur le revenu. Elles ne sont pas soumises à la Contribution Sociale Généralisée (CSG).

Il appartient à la délibération de déterminer la liste des emplois susceptibles d'ouvrir le bénéfice de cet avantage.

Il est proposé de reconduire ces indemnités sur les montants maximaux pour 2025 pour l'ensemble des agents recrutés dont les fonctions entraînent une usure anormalement rapide des chaussures et vêtements, à l'exception de ceux pour qui la commune fournit des chaussures et/ou vêtements de travail (hormis équipements de sécurité), dans les services « technique » et « éducation ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer une indemnité de chaussures et/ou de petit équipement aux agents titulaires, stagiaires et non-titulaires sur emplois permanents dont les fonctions entraînent une usure anormalement rapide des chaussures et vêtements, à l'exception de ceux pour qui la commune fournit des chaussures et/ou vêtements de travail (hormis équipements de sécurité),

Dit que les agents bénéficiaires de ces indemnités devront exercer leurs fonctions dans les secteurs suivants : **Technique - Education**

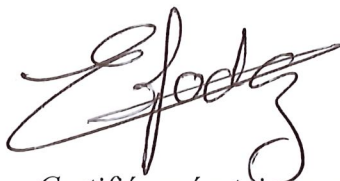
Dit que l'indemnité de chaussures et l'indemnité de petits équipements seront cumulées et versées annuellement au taux fixé ci-après :

- **Indemnités chaussures : 32.74 €**
- **Indemnités de petit équipement : 32.74 €**

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025.

Charge le Maire de l'exécution de cette délibération et de la rédaction des arrêtés attributifs nominatifs.

Le Secrétaire de séance
Elodie JODAR



*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 15 octobre 2025.
Le Maire, Valérie CHALLON.*

Le Maire
Valérie CHALLON

